

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2025

Convocation en date du 1 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 115

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DC-2025-045 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT valant PCAET de Grand Bourg Agglomération

Présents :

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGIOIX, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE, Sylvie ADAM, Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Véronique BIBET, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Michel CHANEL, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Emmanuel DARMEDRU, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Martine DESBENOIT, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Isabelle MESSINA, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Christian REYNAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Michaël RUIZ, Nicolas SCHWEITZER, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Jacques THEVENON, Patrick VACLE, Laurent VIALLO, Christian VOVILIER, Suaip ZINKAL, Benjamin ZIZIEMSKY.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Marc THEVENET à Aurore BABUT, Fabrice CANET à Nadia OULED SALEM, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Isabelle MAISTRE, Baptiste DAUJAT à Claudie SAINT-ANDRE, Charline LIOTIER à Anne FORESTIER, Mireille MORNAY à Monique WIEL.

Excusés remplacés par le suppléant :

Alain CHAPUIS par Sylvie ADAM, Luc DESBOIS par Véronique BIBET.

Excusés :

Yvan CHICHOUX, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Pierre ROCHE, André TONNELIER, Marie-Jo BARDET, Zarouhine CALMUS, Brigitte DONGUY, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Danielle GUILLERMIN, Rita MONTEIRO, Bernard PERRET, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Géraldine RIGAUD, Daniel ROUSSET, Jacques SALLET.

Secrétaire de séance : Benjamin RAQUIN

EXPOSE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



La démarche de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) vise à faire évoluer le document en vigueur qui avait été approuvé le 14 décembre 2007 puis révisé en 2016 par le Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont. Cette volonté d'évolution de ce document de planification a été prescrite par délibération n° DC-2023-049 du Conseil Communautaire du 17 Juillet 2023, cette seconde révision générale du SCoT, se justifie au regard :

- De la modification du périmètre du SCoT suite à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg – Bresse – Revermont ;
- Du bilan du SCoT, démontrant des écarts entre réalisations et objectifs planifiés, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain et la prise en compte de l'urgence climatique et écologique ;
- De la volonté de concilier le développement du territoire avec les transitions écologique et énergétique ;
- De la nécessité de prendre en compte les évolutions sociétales (en particulier le vieillissement de la population, le desserrement des ménages, l'accès aux logements) dans les politiques territoriales ;
- De l'opportunité de « moderniser » le SCoT en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- De l'opportunité d'élaborer un SCoT valant Plan Climat Air Énergie territorial (SCoT-AEC) suite à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 ;
- De l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Suite à l'arrêté du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg – Bresse – Revermont, le périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse coïncide désormais avec le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette situation a été saisie par la Communauté d'Agglomération pour réfléchir de façon globale à son projet de territoire et de consolider l'articulation de ses différentes politiques et schémas. Cette approche favorisera la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT-AEC, en alignant autour d'eux les politiques territoriales dans les domaines de l'habitat, de la transition écologique, du développement économique, de la mobilité, de la gestion des ressources, etc.

Les ambitions de la révision du SCoT s'inscrivent dans le prolongement des deux piliers du projet de territoire 2018-2025 de la Communauté d'Agglomération, qui sont la transition écologique et la cohésion des territoires. Il s'agit d'assurer un aménagement et un développement du territoire qui permettent de maintenir la qualité de son cadre de vie, tout en s'inscrivant dans les transitions écologique et énergétique pour les 20 prochaines années. Dans le SCoT-AEC, cela se traduit par :

- L'accueil d'une croissance démographique réaliste et volontaire, répartie de manière équilibrée sur le territoire, en cohérence avec les besoins des transitions écologiques et énergétiques. Cela signifie que chaque commune bénéficie d'un développement soutenable, adapté à ses spécificités et à ses besoins.
- La gestion avec sobriété de la consommation des ressources du territoire : eau, énergie, matières premières, foncier. Une attention particulière est accordée à la trajectoire de sobriété foncière. Préserver les fonctionnalités du sol est crucial pour l'adaptation au changement climatique. Cela implique de concentrer les projets d'aménagement dans les parties déjà urbanisées des villes et villages et de limiter l'étalement urbain.
- L'orientation du développement à proximité des équipements et des emplois, dans une logique de compacité. Cela implique une concentration à deux échelles : à l'échelle du territoire, prioritairement sur l'aire urbaine et les polarités de l'armature territoriale et à l'échelle de chaque commune, dans les

centres bourgs, les dents creuses et les extensions proches des centres bourgs. Adopter des formes urbaines et villageoises compactes optimisera l'utilisation du foncier et bénéficiera à la vitalité des centres bourgs en favorisant les distances courtes et les déplacements à pied ou en vélo.

En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir certaines thématiques notamment :

- Le rééquilibrage du développement du territoire sur une armature territoriale fondée sur le rayonnement des pôles, afin de soutenir la lisibilité et l'attractivité du territoire et de consolider l'accès aux équipements structurants (hôpitaux, université, lycées, collèges, services de santé, supermarché, etc.) sur l'ensemble du territoire, tout en maintenant les commerces et équipements de proximité dans toutes les communes.
- La concrétisation de la trajectoire de sobriété foncière en vue de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver les ressources naturelles et de protéger les paysages, en lien avec l'application d'une stratégie foncière via le programme d'actions ;
- La diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations et le développement de formes d'habitat attractives et économes en consommation de foncier.
- La promotion d'une urbanisation adaptée au changement climatique en luttant contre l'inconfort thermique (hivernal et estival) et en soutenant le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique basée sur l'accueil des activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain et villageois et une régénération et optimisation des zones d'activités économiques existantes pour l'accueil des autres activités ;
- Le soutien à l'économie agricole en accompagnant la transition des pratiques et l'essor des filières à haute valeur ajoutée et en sauvegardant les terres agricoles.

Pour concrétiser l'ensemble de ces ambitions et objectifs, la révision du SCoT-AEC de la Communauté d'Agglomération a donné lieu à un Projet d'aménagement stratégique (PAS) structuré en quatre axes :

- Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire ;
- Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement ;
- Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité ;
- Conforter la qualité environnementale du territoire.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) s'est tenu lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2024. Ensuite, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) a traduit le PAS en prescriptions et recommandations permettant l'encadrement des Documents d'urbanisme locaux (Plan local d'urbanisme (PLU) et Carte communale (CC)) et assurant la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différentes politiques sectorielles abordées.

Le SCoT-AEC porte une attention particulière à la mise en œuvre des orientations et objectifs en précisant les « règles du jeu » pour les échanges entre Communauté d'Agglomération et Communes lors de la révision des PLU. En application de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, cela se traduit par l'intégration d'un programme d'actions dans le SCoT-AEC. Ce programme se décline en deux volets : « Stratégie foncière » et « Air énergie climat ».

- Le programme d'action « Stratégie foncière » présente les démarches d'accompagnement des Communes dans l'élaboration de leur projet de territoire en lien avec les objectifs du SCoT-AEC : identifier les potentiels fonciers mobilisables, prioriser ces potentiels, déployer des outils pour lutter contre la rétention foncière voire pour acquérir le foncier stratégique, réaliser des études de programmation et de faisabilité d'opérations envisagées.
- Le programme d'actions Air énergie climat précise les actions mises en place par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires pour atteindre les objectifs dans ces domaines. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) existant, approuvé en

2023. Ce PCAET est désormais intégré dans le SCoT-AEC, ce qui permet une meilleure articulation avec les documents de planification (SCoT, PLU, CC).

En appliquant les règles du jeu du SCoT-AEC, toutes les Communes auront la capacité de se développer. Les objectifs du SCoT-AEC sont traduits en un nombre « théorique » de logements à produire dans chaque commune. Ce nombre est à affiner lors de la révision des PLU et CC, en échange entre la Commune et la Communauté d'Agglomération. Des règles concernant les densités et la part de logements à réaliser dans les enveloppes urbaines et villageoises permettent de maîtriser la consommation foncière dans chaque commune. En combinaison avec un suivi de la production de logements et de la consommation foncière prévisionnelle et réalisée, l'ensemble de ces règles évitera que les premières révisions de documents d'urbanisme locaux ne captent l'essentiel du développement du territoire prévu dans le SCoT, le principe « premier arrivé premier servi » ne s'applique pas. Ainsi, les PLU et CC en cours de révision et les documents qui sont actuellement approuvés sont compatibles avec au le nouveau SCoT.

Des instances créées dans le cadre de la démarche de révision du SCoT-AEC (comité de pilotage, comité technique) ou pré-existantes (Conférence des Maires) ont été mobilisées pour alimenter cette révision générale.

Les échanges dans ces instances ont été complétés par de nombreuses réunions ponctuelles avec des élus, des personnes publiques associées et consultées, des techniciens, le grand public sous différentes formes (ateliers de travail, séminaires, présentations/échanges). Ces activités se sont déroulées de fin 2023 à 2025 et ont mobilisé près de 200 élus du territoire, environ 40 partenaires et plus de 150 habitants. En outre, le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération a été étroitement associé à la révision du SCoT-AEC. L'ensemble de ces démarches a permis de traiter toutes les thématiques prescrites par le code de l'urbanisme en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de lutte contre l'artificialisation, d'environnement - notamment en matière de biodiversité, de paysages, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le bilan de la concertation

À l'issue de la révision générale du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération, il convient de tirer le bilan de la concertation. Le rapport figurant en annexe récapitule l'ensemble des actions menées, et ce depuis la prescription de la révision, en vue d'informer le public et de l'associer tout au long de cette révision.

Il importe de rappeler les modalités de concertation prescrites dans la délibération n° DC-2023-049 du 17 Juillet 2023 :

- Mise en ligne d'un espace d'information sur le site internet : porter à connaissance de l'État, les informations sur l'état d'avancement de la démarche, les rapports d'études établis aux différentes phases ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation (à tenir à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche) et d'un registre de concertation ;
- Possibilité d'adresser ses observations par voie postale ou électronique ;
- Deux cycles de réunions publiques à organiser à l'échelle des conférences territoriales, à différentes étapes de la démarche.

Les conclusions du rapport précité montrent que les modalités de concertation sont conformes à celles ainsi prescrites. Ainsi, deux cycles de réunions publiques ont été organisés, un dans le cadre du Projet d'aménagement stratégique (PAS) et un deuxième pour le Document d'orientations et d'objectifs (DOO). Pour le PAS, elles ont eu lieu les 11 et 13 février 2025 à Ceyzeriat, Lent, Montrevel-en-Bresse et Val-Revermont ; pour le DOO, elles se sont déroulées le 20 mai et le 10 juin 2025 à Saint-Denis-lès-Bourg, Druillat, Villemotier et Saint-Nizier-le-Bouchoux. Cette répartition territoriale des réunions permet une présence plus forte de la population et une meilleure appropriation des sujets par les habitants.

À chaque étape du projet, une actualisation du site internet a été effectuée, permettant d'assurer une information régulière du public et de toute personne concernée. Un espace de téléchargement des différents documents a été mis à disposition de tous et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet. Un formulaire de contact, permettant à toute personne d'avoir des informations supplémentaires concernant la démarche ou de faire remonter des remarques, a complété la page « révision du SCoT » sur le site web.

Ces modalités de concertation ont été complétées par :

- Une cinquantaine de réunions de gouvernance plus « institutionnelles », avec les élus et les partenaires (y compris les personnes publiques associées) de la Communauté d'Agglomération : ateliers participatifs, séminaires, réunions collectives ou bilatérales. Les ateliers et séminaires ouverts à l'ensemble des élus plus particulièrement, ont permis une mobilisation large des élus lors de la phase du diagnostic (179 participants), du Projet d'aménagement stratégique (119 participants) et du Document d'orientations et objectifs (132 participants). Par ailleurs, les réunions avec les partenaires publics associés et consultés et les ateliers entre techniciens ont réuni une quarantaine d'organismes partenaires.
- Un important travail de collaboration entre le Conseil de développement et la Communauté d'Agglomération a été engagé dans le cadre de la révision du SCoT depuis mars 2024. Ce travail, organisé autour de trois thématiques clés qui sont l'habitat, les mobilités et l'économie et le territoire, s'est appuyé sur des échanges nourris, des réunions thématiques, des enquêtes de terrain et des participations conjointes à plusieurs événements clés. Les échanges riches et les contributions concrètes du Conseil de développement ont nourri le SCoT-AEC en y intégrant des attentes et des apports de la société civile.

Les différents outils de communication et de concertation mobilisés, les réunions et les échanges ont permis aux personnes publiques associées, partenaires, élus, acteurs du territoire et aux habitants d'accéder à une information régulière tout au long de la démarche, et d'apporter leur contribution au projet du SCoT. Il ressort des échanges qu'une large majorité des participants adhère au projet d'aménagement stratégique et aux orientations générales du SCoT-AEC. Des observations concernaient essentiellement des thématiques précises tel que la compacité des opérations d'aménagement, le développement des hameaux, le développement d'un réseau de haies et de nature en ville, etc. Elles ont été utiles pour affiner les propositions du SCoT-AEC (pour plus de détails, voir le bilan de la concertation annexé à cette délibération).

En synthèse, la gouvernance avec l'ensemble des élus du territoire, avec les personnes publiques associées et les acteurs locaux a permis l'émergence d'un document collectif puisque le projet de révision du SCoT a été co-construit à la lumière de leurs remarques et de leurs demandes de compléments. Ainsi, le projet en ressort enrichi des expériences locales.

Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale

Fruits des travaux d'études, de concertation, d'ateliers, de commissions et de réunions publiques, le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) et ses documents graphiques ; dont le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- Un programme d'action comprenant un volet Stratégie foncière et un volet Plan Climat Air Énergie ;
- Les documents annexes au projet : le diagnostic, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

Le projet de SCoT pour arrêt, transmis aux membres du Conseil communautaire, respecte les orientations du Code de l'urbanisme, et répond aux objectifs fixés dans la délibération de prescription n° DC-2023-049

du 17 juillet 2023.

Il est rappelé que le projet de SCoT-AEC est organisé en quatre axes qui structurent le PAS et le DOO :

1. Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire ;
 - 1.1. Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement ;
 - 1.2. Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération et l'équilibre avec les territoires voisins ;
 - 1.3. Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire ;
 - 1.4. Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport ;
2. Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement ;
 - 2.1. Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité ;
 - 2.2. Préserver et sécuriser les ressources en eau ;
 - 2.3. Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation ;
 - 2.4. Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local ;
 - 2.5. Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique ;
 - 2.6. Placer la sobriété énergétique en transversal dans les enjeux du territoire ;
3. Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité ;
 - 3.1. Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale ;
 - 3.2. Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique ;
 - 3.3. Favoriser la proximité des services et équipements ;
 - 3.4. Affirmer l'organisation de l'offre commerciale en donnant la priorité aux centralités ;
 - 3.5. Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements ;
 - 3.6. Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique ;
4. Conforter la qualité environnementale du territoire ;
 - 4.1. Affirmer une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de résilience ;
 - 4.2. Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité du territoire ;
 - 4.3. Structurer et coordonner le développement des EnR pour l'atteinte de l'objectif TEPOS ;
 - 4.4. Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire ;
 - 4.5. Accompagner le développement de filières pour la gestion des déchets et matériaux et répondre aux besoins.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7 ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 ; L131-1 et suivants ; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ; L143-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg – Bresse – Revermont ;

VU la délibération du 14 décembre 2016 du Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont portant approbation du SCoT ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de

la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

VU la délibération n° DC-2022-071 du 20 juin 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé une démarche de révision du SCoT ;

VU la délibération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui prescrit l'élaboration du SCoT valant PCAET à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la délibération n° DC-2024-014 du 12 février 2024 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui approuve la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) portant adaptation du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 (délibération n° DC-2024-096) ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le dossier d'arrêt de projet de SCoT annexé à la présente délibération, et notamment le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, le programme d'actions volet Stratégie foncière, le programme d'action volet Plan Climat Air Energie et les annexes ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil de développement portant sur cette révision ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT les évolutions de périmètre relatives à la mise en œuvre de la loi Notre et du Schéma départemental de coopération intercommunal, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 94 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Vote contre : Philippe JAMME.

Abstentions : Sylvie ADAM, David LAFONT, Benjamin RAQUIN

PREND ACTE de la concertation menée tout au long de la procédure de révision du SCoT-AEC prescrite par la délibération n° DC-2023-049 du 17 Juillet 2023, et présentée dans le rapport annexé à la présente délibération,

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT-AEC, dont les modalités correspondent à celles définies dans la délibération n° DC-2023-049 du 17 Juillet 2023, et selon le rapport annexé à la présente délibération,

APPROUVE le changement de nom du SCoT sous la dénomination de « SCoT Valant PCAET Grand Bourg Agglomération »

ARRÊTE le projet de SCoT-AEC Grand Bourg Agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre et notamment :

- de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage de la présente délibération prévues par le Code de l'urbanisme
- de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT-AEC pour avis, préalablement à l'enquête publique :
 - o aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code

l'urbanisme ;

- **aux Communes membres de l'établissement public ;**
- **à leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;**
- **à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ;**
- **à l'Institut national de l'origine et de la qualité ;**
- **au Centre national de la propriété forestière ;**
- **à la CDPENAF**
- **au Comité de Massif du Jura ;**
- **à l'établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs**

- **Après recueil de ces avis, de soumettre le projet de SCOT-AEC ainsi arrêté à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du même code.**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPELLE que conformément au code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et de l'ensemble des communes, conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme.